

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 217 (2006)¹ sur le 6^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est (Sinaia, Roumanie 8-9 décembre 2005)

Le Congrès:

1. Invite les pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est à prendre en compte les conclusions du 6^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est tenu à Sinaia (8-9 décembre 2005); et, notamment,

2. Appelle au renforcement des associations de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est, et recommande à ces associations, en consultation avec leurs membres:

a. de développer leur rôle et leurs capacités en vue de renforcer le rôle de leadership des pouvoirs locaux, les prestations de services, la participation des citoyens et l'éthique publique;

b. de faire en sorte que les pouvoirs locaux et les citoyens soient conscients des devoirs de transparence et de responsabilité qui incombent aux personnes occupant une fonction publique en assurant une large diffusion et en favorisant la connaissance des instruments internationaux pertinents, tels que le Code de conduite européen pour les élus locaux et régionaux;

c. de promouvoir en permanence l'auto-amélioration et la bonne gouvernance dans l'ensemble de l'administration locale;

d. d'étudier, de préparer, de mettre en œuvre et d'évaluer des programmes de renforcement des capacités; de collecter et de diffuser des informations sur les meilleures pratiques, en tenant compte du fait qu'il existe dans plusieurs pays des modèles de grande qualité et des méthodologies en matière de services qui se prêtent à un partage international, permettant ainsi aux autorités nationales et locales d'apprendre les unes des autres;

e. d'exploiter au mieux le futur centre d'expertise du Conseil de l'Europe sur la réforme de l'administration locale, les compétences particulières de l'Organisation ainsi que ses séries d'instruments pour le renforcement des capacités («boîtes à outils»), afin d'élaborer leurs propres programmes de renforcement des capacités;

f. d'exploiter pleinement les compétences du Réseau européen de formation des collectivités territoriales (ENTO);

3. Réitère son soutien, sous réserve des moyens financiers disponibles, au Réseau des associations de pouvoirs locaux d'Europe du Sud-Est (NALAS);

4. Encourage le NALAS:

a. à renforcer le rôle de ses associations membres vis-à-vis de l'Etat central;

b. à accroître la capacité de ses associations membres à fournir des services à leurs membres;

c. à aider à développer l'autonomie locale et la décentralisation financière et fiscale en Europe du Sud-Est;

5. Invite les membres du NALAS, après leur participation active à la Conférence sur la gouvernance démocratique effective aux niveaux local et régional (Zagreb, 25 et 26 octobre 2004), à collaborer étroitement avec leurs gouvernements à l'élaboration de leurs programmes de travail nationaux respectifs en vue de la conférence de suivi en 2006 ou 2007;

6. Invite le NALAS à consolider sa position en trouvant des sources de financement plus stables, assurant ainsi sa viabilité à long terme, et à collaborer avec les ONG internationales pertinentes telles que le Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM);

7. Invite l'Union centrale des villes et municipalités grecques (KEDKE) et l'Union de l'association des villes et de l'association des municipalités de Croatie à demander leur adhésion au NALAS;

8. Réaffirme l'importance du rôle des banques communales pour renforcer la capacité des autorités locales et régionales à financer des investissements au niveau local, et leur recommande:

a. d'intervenir sur la base d'engagements à long terme avec les pouvoirs locaux;

b. de contribuer au développement institutionnel et juridique sur le plan local, ainsi qu'à la mise en place d'un système de crédit sain;

c. de faciliter l'accès des autorités à des crédits à long terme par le recours aux marchés financiers privés;

d. d'offrir aux pouvoirs locaux un large éventail de services (prêts à long terme, financement de projets, garanties de liquidités, bonification de crédit, planification budgétaire et développement des aptitudes managériales);

9. Souligne le rôle que les jeunes doivent jouer, très tôt, pour influencer et infléchir les décisions, afin de faciliter leur inclusion sociale, de développer leur conscience sociopolitique et d'améliorer la participation des citoyens aux niveaux local et régional en Europe du Sud-Est, et recommande:

a. que toute politique ou mesure conçue pour promouvoir la participation des jeunes tienne compte des divers besoins, circonstances et aspirations propres aux intéressés,

comme le prévoit la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale;

b. que les parlementaires et les élus locaux et régionaux promeuvent l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, en tant qu'un des principaux moyens de former des citoyens actifs et participatifs, et de contribuer au suivi de l'Année européenne de la citoyenneté par l'éducation (2005);

10. Affirme que les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est doivent promouvoir activement les droits de l'homme ainsi que les mesures de lutte contre les discriminations exercées à l'égard des minorités et de tout autre groupe de population:

a. en promouvant le développement de communautés multiculturelles par l'intégration des minorités;

b. non seulement en tenant compte des différents besoins, coutumes, cultures et styles de vie de ces minorités, mais aussi en les utilisant pour développer la coopération;

c. en encourageant les initiatives qui permettent la participation des communautés minoritaires à la vie politique;

11. Reconnaît les activités soutenues entreprises dans les domaines mentionnés précédemment par les Agences de la démocratie locale (ADL), tant individuellement que dans le cadre du réseau formé par l'Association des agences de la démocratie locale (AADL);

12. Encourage les villes de l'Europe du Sud-Est à travailler avec l'Europe tout entière au développement d'une coopération axée sur la stabilité et la démocratie;

13. Encourage les associations et les entités telles que les eurorégions dont l'objectif est le développement de la coopération entre les municipalités et les régions d'Europe du Sud-Est à poursuivre leurs travaux, et en particulier à appuyer la création d'un programme spécifique INTERREG dans la région des Balkans et de la mer Noire, en synergie avec la politique régionale et la nouvelle politique européenne de voisinage de l'Union européenne;

14. Demande à son Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux du sud-est de l'Europe:

a. d'appuyer le projet de séminaire conjoint qui sera organisé par l'ENTO et le Congrès à Osijek (Croatie) du 18 au 20 octobre 2006;

b. de développer ses relations avec les eurorégions actives dans l'Europe du Sud-Est et de les soutenir;

c. d'examiner les suites à donner à la création de l'Eurorégion adriatique ainsi qu'au projet d'eurorégion de la mer Noire pour son futur programme d'activités;

d. d'étudier la possibilité d'organiser un 7^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est en Albanie en 2006 ou 2007, en réponse à l'invitation lancée au Forum de Sinaia.

1 Discussion par le Congrès et adoption le 1^{er} juin 2006, 3^e séance (voir document CG(13)11, projet de résolution présenté par L. Sfirloaga (Roumanie, R, SOC), rapporteur).